



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents :

Date de la convocation : 21/04/2023

Date de l'affichage de la convocation : 21/04/2023

Le jeudi vingt-sept avril deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire à vingt heures trente minutes.

a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- *Accord de principe : acquisition d'un chapiteau auprès de la communauté de commune des Terres du Lauragais.*

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

2. D 041-2023 – EMPRUNT A CRÉDIT MUTUEL POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ÉPAREUSE

Madame le Maire rappelle qu'en date du 06 avril 2023 le Conseil Municipal par délibération N° D030-2023 l'a autorisé à contracter un emprunt d'un montant maximal de 120 000 € sur 6 ans afin d'acquérir le matériel nécessaire au fauchage des bords de voies de la commune.

Le Crédit Mutuel a été retenu pour un prêt de 60 000€ sur 6 ans à un taux fixe de 4.05%.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de mettre en place le financement du projet d'acquisition du Tracteur Épareuse nécessaire au fauchage des bords de voies de la commune.

Caractéristique du prêt :

Montant :	60 000 €
Durée :	72 mois
Périodicité :	trimestrielle
Taux fixe :	4.05 %
Frais de dossier :	100.00 €
Echéances constantes :	2 828.61€
Date de déblocage :	au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- **APPROUVE** le projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en place ces financements auprès du Crédit Agricole,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. D 042-2023 – AVIS DU CONSEIL DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE « BORALEX BARBETTE » agrivoltaïsme : PC 031 037 23 T0001

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération N° D025-2023 en date du 15 février 2023, le conseil municipal a décidé de soumettre à étude et débat public toute implantation nouvelle de photovoltaïque extérieurs à la zone EnR et que l'avis du Maire dans le cadre d'un dépôt de permis de construire pour de tels projets sera soumis à l'avis de celui-ci.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 30 mars 2023, la société BORALEX a déposé en mairie une demande de permis de construire concernant la réalisation d'un projet d'agrivoltaïsme.

Ce dossier a été enregistré par la commune sous le n° PC031 037 23 T0001.

Madame le Maire informe le conseil municipal la nécessité de donner un avis sur ce projet afin de le transmettre au service instructeur en charge du dossier de permis de construire.

Madame le Maire expose les points suivants :

Ce projet se situe en dehors de la zone EnR définie dans le cadre du PLU (déjà couvert par 14 ha de panneaux photovoltaïques). BORALEX fait également l'objet d'un projet d'extension en cours d'instruction par les services de l'État.

Ce projet est à proximité immédiat de 2 habitations. Ce zonage est donc de nature à miter le paysage et dégrader la valeur des biens de ces deux habitations mitoyennes alors même que la

commune a fait l'effort de définir une zone spécifiquement dédiée au développement des EnR dans son PLU.

Par son étendue (18,5 ha) et son implantation, le projet est de nature à porter grandement atteinte au caractère des lieux, aux paysages naturels en méconnaissance de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme.

Il est à noter qu'il s'agit d'un projet d'implantation sur les coteaux opposés du site EnR existant et du point de raccordement actuel, nécessitant par conséquent des interventions sur le paysage et en proximité du Canal du Midi, site classé.

De plus l'implantation du projet est en zone N (espace naturel) du PLU de la commune, et sur la zone ZNIEFF de type 2 « Colline de la Piège » mitoyenne de la zone ZNIEFF de type 1 « Coteaux de Bellevue près de Port Lauragais ». Ceci est de nature à porter fortement atteinte à la biodiversité, aux paysages et à la continuité écologique.

D'un point de vue agricole, il s'agit de parcelles actuellement cultivées, irrigables dont le projet, sous couvert d'agri-voltaïsme, prévoit un changement de destination agricole en faveur de l'élevage de génisses ayant de fait un impact sur la faune et la flore messicole actuellement présentes.

Ainsi dans un souci de préservation des paysages agricoles caractéristiques du Lauragais, de la protection de la biodiversité, la Commune qui a pris le soin de définir une zone de développement des EnR ne souhaite pas dégrader son cadre de vie et ouvrir la porte au mitage « Agrivoltaïque » générant des nuisances collectives non compensables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à

(.. **POUR**, .. **CONTRE**, .. **ABSTENTION**),

- **DONNE** un avis défavorable à l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur le site de Barbette, et plus généralement, en dehors du site proposé pour le développement des EnR dans le cadre du PLU,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

4. Tirage au sort des jurys d'assise 2024

5. D 043-2023 – ACCORD DE PRINCIPE : ACQUISITION D'UN CHAPITEAU AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TERRES DU LAURAGAIS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 30 mars 2023, le Président de la communauté de communes des Terres du Lauragais a transmis un courrier afin de faire acte de candidature pour l'achat de 3 chapiteaux et Podium/couverture.

Lors de la réunion du 24 avril 2023, Madame le Maire a fait acte de candidature pour l'acquisition d'un chapiteau de 8m x 6m pour la somme de 1 300.00 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, afin de

confirmer, auprès de la communauté de commune des Terres du Lauragais, l'acte de candidature pour l'acquisition d'un chapiteau pour la somme de 1 300.00 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à

(.. **POUR**, .. **CONTRE**, .. **ABSTENTION**),

- **DONNE** acte de candidature pour l'acquisition d'un chapiteau de 8m x 6m pour la somme de 1 300.00 euros,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

6. Questions diverses

La séance est levée à heures minutes.

*Le président de séance,
Le Maire
Madame Patricia MALMAISON*

Le secrétaire de séance,